

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES RELATIFS A LA REHABILITATION DU CAPTAGE D'ILHEOU

- autorisation numéro 2020 - 306

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin – 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin

Nature de la demande : travaux pour la réhabilitation du captage de la cabane d'Ilhéou dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée de Caunterets sur la commune de Caunterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331 4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le par Monsieur le Président – Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin – 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin le 15 septembre 2020,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 9 décembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

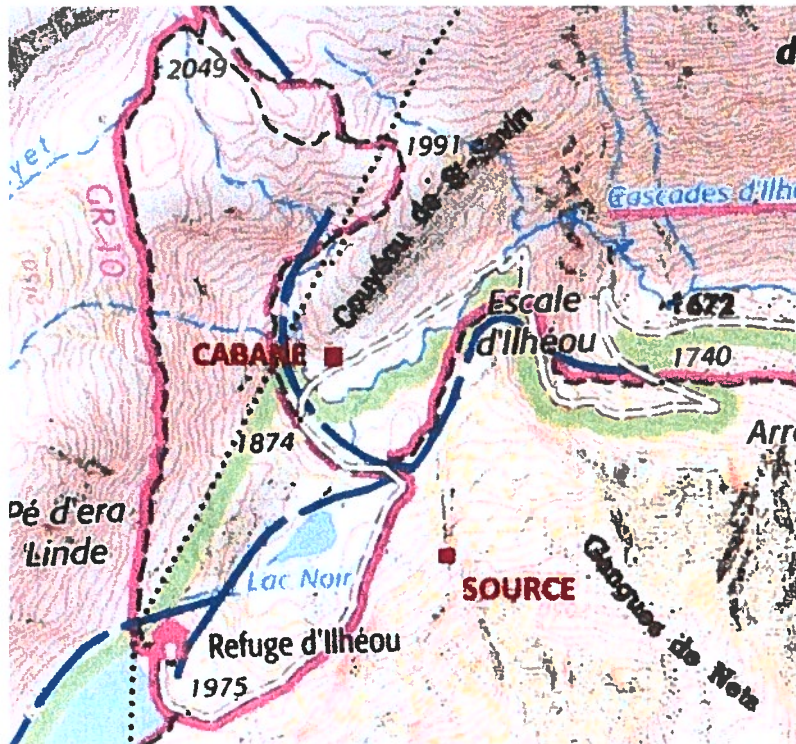
Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 15 septembre 2020.

Les travaux suivants concernent la réhabilitation du captage d'Ilhéou :

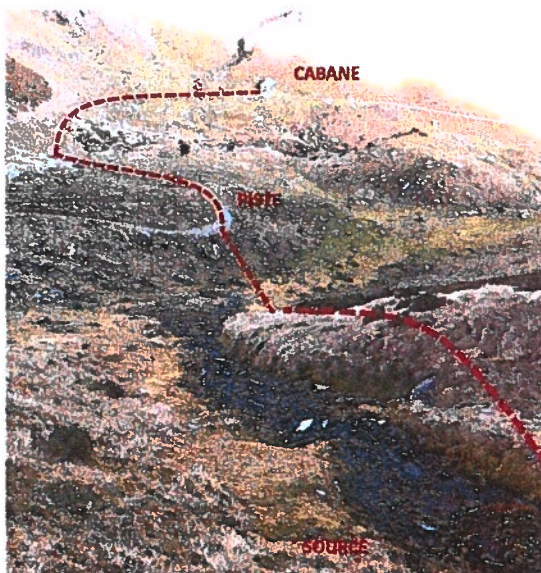
- La réalisation d'un ouvrage béton de protection du captage, de dimensions 120 cm par 80 cm
- La pose d'un couvercle de protection inox avec grille de ventilation sur cet ouvrage,

- La pose d'un tube PEHD de diamètre 32 enterré dans une tranchée de 30 cm avec remblaiement par les matériaux extraits de la tranchée, sur une longueur de 800 m, dont 650 m situés sur la piste menant au refuge d'Ilhéou,

Localisation des travaux :



Tracé de la conduite :



Article 2 – Prescriptions générales et spécifiques relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Les opérations de manutention au sol se feront à l'aide d'une pelle araignée.

Des mesures d'évitement et de réduction d'impacts seront mises en œuvre pendant la phase chantier :

- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau et milieux humides. L'entretien des engins ne pourra pas se faire sur le site.
- Avant le démarrage du chantier, un plan de circulation de la pelle-araignée devra être validé sur site entre l'entreprise prestataire retenue et les agents du Parc national des Pyrénées ; il permettra de définir les zones d'action possible, les zones à éviter et celles à proscrire entre la fin de la piste et la zone de travaux.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans les milieux naturels, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués vers les filières agréées.
- Lors de la réalisation de la tranchée entre les deux regards, le déplacement et replacage du couvert végétal en place se devra sur une épaisseur d'au moins 20cm afin de favoriser une cicatrisation rapide.
- Concernant le desman, l'ouvrage de dérivation de la source devra être réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique. Toute entrée possible du desman dans le dispositif (diamètre > 20 mm et < 80 mm) nécessite ainsi d'être empêchée (pose de grilles, de crépines, etc...).
- Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction du desman de novembre à juillet.
- La clôture du périmètre de protection immédiate (PPI) de la source devra être posée pour éviter toute contamination par le passage du bétail durant la durée de l'estivage.

Article 3 – Période des travaux

Les travaux interviendront avant le 31 décembre 2021.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Dominique Oulieu, technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.84.78.69.85) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.